



PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 06 du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 27 octobre 2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

Jérémy Paris, conseiller municipal, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

Jimmy Bâabâa, Jean-François Beccu, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Benoît Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Sandrine Garcin, Sabrina Haerinck, Mathieu Le Gagneux, Dominique Loctin, Raphaele Mouric, Micheline Myard-Dalmis, Martin Noblecourt, Jérémy Paris, Gaëtan Pauchet, Benoit Perrotton, Claire Plateaux, Françoise Rahard, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Farid Rezzak, Sara Rotelli, Isabelle Rousseau, Jean Ruez, Walter Sartori, Marielle Thievenaz, Alexandra Turnar

Absents :

Salim Bouziane, Gaëtan Pauchet (*délibération n°4*), Claudine Bonilla (*délibération n°6*), Martin Noblecourt (*délibération n°7*), Benjamin Louis (*délibération n°7*), Jimmy Bâabâa (*délibération n°8*), Isabelle Rousseau (*délibération n°8*), Christelle Favetta-Sieyes (*délibérations n°9 et 10*), Alexandra Turnar (*délibération n°14*), Sylvie Koska (*délibération n°14*)

Pouvoirs :

Jean-Pierre Casazza a donné pouvoir à Sophie Bourgade

Sylvie Koska a donné pouvoir à Alexandra Turnar

Lydie Mateo a donné pouvoir à Marie Bénévise

Florence Bourgeois a donné pouvoir à Mathieu Le Gagneux (*délibérations 1 à 5*)

Laïla Karoui a donné pouvoir à Sandrine Garcin

Benjamin Louis a donné pouvoir à Martin Noblecourt

Philippe Vuillermet a donné pouvoir à Julie Rambaud

Nathalie Colin-Cocchi a donné pouvoir à Isabelle Rousseau (*délibérations 1 à 5*)

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE L'ADHESION DES AGENTS AU CONTRAT DE PREVOYANCE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
2	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4 - EXERCICE 2023	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
3	INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE - AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2023	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
5	AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°24 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR	Pierre Brun	PILOTAGES ET RESSOURCES
6	RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DE CHAMBERY AU COURS DES EXERCICES 2017-2021	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES
7	SIGNATURE DE LA CHARTE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES	Christelle Favetta-Sieyes	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
8	SIGNATURE DE LA CHARTE CONTRE LES LGBT+PHOBIES DANS LE SPORT	Sophie Bourgade	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
9	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A REGIE PLUS POUR L'ANNEE 2023	Dominique Loctin	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
10	TARIFS DE STATIONNEMENT 2024	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
11	NETTOIEMENT DES VOIRIES PUBLIQUES - CONVENTIONNEMENT AVEC ALCOME POUR LA REDUCTION DE LA PRESENCE DES MEGOTS	Claudine Bonilla	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
12	ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
13	VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Françoise Rahard	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE

14	FIN DE GESTION DES EPINETTES : DON DE MOBILIER AUX RESIDENTS	Christelle Favetta-Sieyes	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
15	MODALITES DE FONCTIONNEMENT EN TELETRAVAIL DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
16	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
17	SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DESTINATION DE L'AMICALE DU PERSONNEL : REMPLACEMENT DE LA GRAND VOILE ET DU GENOIS DU VOILIER	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
18	ADHESION A L'ASSOCIATION TECHNOPOLYS, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS EN MAINTENANCE AUTOMOBILE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
19	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS ET CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2023	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
20	GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT DANS LE CADRE DU VOLET REDYNAMISATION COMMERCIALE DU DISPOSITIF ACTION COEUR DE VILLE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
21	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A L'ACHAT DE PIECES MECANQUES	Jimmy Báabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
22	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 2313 - ENTRETIEN VOIRIE RESEAUX DIVERS	Jimmy Báabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
23	REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN	Dominique Loctin	PILOTAGES ET RESSOURCES
24	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPERÉES EN 2022	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
25	VENTE DE L'EPFL 73 A LA COMMUNE DE CHAMBERY DES BIENS ACQUIS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE PORTAGE 18-407 - CHAMBERY ZAC VETROTEX	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

26	VENTE DE L'EPFL 73 A LA COMMUNE DE CHAMBERY DES BIENS ACQUIS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE PORTAGE 18-393 - CHAMBERY- AVENUE DE LA BOISSE	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
27	QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
28	AIDES AUX COPROPRIETES POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DES IMMEUBLES SITUES DANS LES QUARTIERS ANCIENS	Jean Ruez	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
29	SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Gaetan Pauchet	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
30	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX MAISONS DE L'ENFANCE	Marie Bénévise	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
31	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022-2023 DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
32	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE RESEAU DE L'ARC ALPIN ET L'ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE, POUR LA CONSTITUTION DE L'ORCHESTRE DES JEUNES DE L'ARC ALPIN	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
33	SIGNATURE DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES AVEC LES ASSOCIATIONS CHAMBERIENNES	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
34	MISE EN PLACE D'UNE LICENCE DE REUTILISATION GRATUITE DES INFORMATIONS PUBLIQUES DETENUES PAR LES ARCHIVES MUNICIPALES DE CHAMBERY	Jean-Benoit Cerino	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
35	REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES A L'ASSOCIATION CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONAL (LIBAN)	Thierry Repentin	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
36	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES

⇒ **Information** : Installation de **Monsieur Jérémy PARIS**, en qualité de conseiller municipal, suite à la démission de **Madame Aurélie LE MEUR**, conseillère municipale

> Ouverture de la séance : 19h03

Délibérations

Rapports détaillés : 1 à 14

1 – SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE L'ADHESION DES AGENTS AU CONTRAT DE PREVOYANCE, Martin NOBLECOURT

Le Conseil municipal, le 8 novembre 2021, a approuvé, dans l'intérêt des agents de la Collectivité, l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2027.

La convention prévoit la possibilité pour les agents de souscrire à des garanties minimales permettant de les prémunir contre les conséquences financières de l'invalidité et de l'incapacité.

Chaque agent peut choisir d'ajouter ou non à ce « socle de base », des garanties complémentaires comme la perte de retraite en cas d'invalidité, un capital décès (à 100% ou à 200%), des rentes conjoint ou éducation, le maintien du régime indemnitaire à hauteur de 90% en cas de placement en congés de longue maladie, de longue durée ou en grave maladie pendant la période où l'employeur maintient le plein traitement mais ne peut plus, au regard de la réglementation en vigueur, verser le régime indemnitaire.

Compte tenu de l'aggravation de la sinistralité du fait de l'absentéisme et de l'allongement de la durée de travail consécutive à la réforme des retraites, l'IPSEC (assureur porteur du risque) a fait savoir au CDG73 sa volonté d'augmenter, de manière très significative, les taux de cotisations dès le 1er janvier 2024.

Cette situation n'étant pas conforme aux accords contractuels qui avaient été signés, des négociations ont été engagées.

Un accord à l'amiable a ainsi été trouvé :

- La convention de participation sera résiliée au 1er janvier 2025,
- L'augmentation des cotisations versées par les agents est limitée à 5%, cette augmentation prenant effet à compter du 1er janvier 2024.

Cet accord équilibré permet de garantir les intérêts des différentes parties et notamment ceux des agents qui continueront de bénéficier d'une couverture prévoyance pour l'année 2024, année qui sera mise à profit pour engager des démarches en vue d'aboutir à la signature d'un nouveau contrat de prévoyance.

Pour les agents adhérents, il y aura donc une augmentation des tarifs de 5% à compter du 1er janvier 2024.

Les agents ayant souscrit au contrat de prévoyance doivent donc se positionner avant le 30 novembre 2023 soit sur le maintien de leur adhésion, avec la possibilité de modifier certaines options, soit sur sa résiliation au 31 décembre 2023.

La collectivité apporte un soutien financier à hauteur de 10 euros par mois à chaque agent qui adhère au contrat de prévoyance.

Compte tenu de l'évolution tarifaire annoncée et de l'impact pour les agents adhérents au contrat, il est proposé d'augmenter la participation de la Collectivité de 5 euros par mois et de la porter ainsi à un montant unitaire de 15 euros.

Cette proposition a été soumise pour avis au comité social territorial.

**Exemples de cotisations après majoration de 5%
et application d'une participation employeur de 15€/mois au 01/01/2024**

Salaire mensuel	Garanties	Taux au 01/01/2022	Taux au 01/01/2024	Coût mensuel au 01/01/2022 (participation de 10 euros)	Coût mensuel au 01/01/2024 (participation de 15 euros)
1 500 €	Base	1,58%	1,66%	13,70 €	9,90 €
	Base + RI	2,00%	2,10%	20,00 €	16,50 €
	Base + RI + PR	2,57%	2,70%	28,55 €	25,50 €
2 000 €	Base	1,58%	1,66%	21,60 €	18,20 €
	Base + RI	2,00%	2,10%	30,00 €	27,00 €
	Base + RI + PR	2,57%	2,70%	41,40 €	39,00 €
2 500 €	Base	1,58%	1,66%	29,50 €	26,50 €
	Base + RI	2,00%	2,10%	40,00 €	37,50 €
	Base + RI + PR	2,57%	2,70%	54,25 €	52,50 €

Base = maintien du salaire en cas d'incapacité de travail temporaire + invalidité

RI = Option maintien des primes à 90% en cas de congé de longue maladie et congé de longue durée PR = Option Perte de Retraite en cas d'invalidité

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Accorde la participation financière de la Collectivité aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance » et la fixe à un montant unitaire de 15 euros mensuels, à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC. Elle sera versée directement à l'agent ;**
- 2) **Inscrit les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

2 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4 - EXERCICE 2023. Martin NOBLECOURT

Le Budget Primitif 2023 a été approuvé par le Conseil municipal du 13 mars dernier et modifié par délibération en date du 15 mai 2023, du 10 juillet 2023 et du 25 septembre 2023.

L'augmentation du point d'indice intervenu au 1^{er} juillet ainsi que d'autres annonces gouvernementales impactant la masse salariale rendent nécessaire une modification du budget 2023 afin de les prendre en compte.

Cette décision modificative permet de procéder notamment aux inscriptions suivantes :

- o **Section de fonctionnement**

➤ En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 012 - Charges de personnel est augmenté de 2 194 000 €. Cette augmentation peut se diviser en deux parties distinctes.

La première moitié résulte de l'application de mesures réglementaires visant à soutenir la rémunération des agents publics. Pour rappel, figurait déjà dans le budget primitif les sommes consacrées à la prime d'adaptabilité. Cela comprend des éléments tels qu'un GVT positif (avancement des agents), ainsi qu'une augmentation imprévue du point d'indice à partir du 1er juillet 2023. La décision modificative prévoit également une enveloppe de 362 000 € destinée à financer une prime de pouvoir d'achat en anticipation du décret que doit prendre le gouvernement pour permettre aux collectivités territoriales de verser cette prime exceptionnelle.

L'autre moitié de l'augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- La collectivité a pris des mesures d'accompagnement des agents en maintenant le régime indemnitaire à 50 % en cas de maladie ordinaire au-delà de 30 jours et a élargi les ratios d'avancement de grade pour les agents de catégorie C ;
- Bien que la collectivité constate un taux d'absentéisme stable par rapport à l'année précédente et conforme à la moyenne nationale, les remplacements en cas d'absence se font plus nombreux et ont une incidence sur la masse salariale ;
- Le taux de vacance, qui avait été initialement prévu à hauteur de 2 % de la masse salariale lors de l'élaboration du budget, s'est avéré être moins élevé que prévu.

Le chapitre 011 - Charges à caractère général est globalement en diminution de 194 659,60 euros.

Le budget « fluides » diminue de 473 000 € en raison de tarifs plus avantageux que prévu. En effet le PEG (point d'échange gaz) est passé de 100 au moment des prévisions budgétaires à 45 € le MWh dans l'année.

Enfin, des crédits supplémentaires sont prévus dans le cadre de la restauration collective :

- + 51 K€ pour la petite enfance ;
- + 151 K€ pour l'éducation (55 K€ pour la compensation tarifaire 2022/23 et 96 K€ pour la prise en charge des repas des encadrants dans le cadre de la nouvelle DSP).

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion est augmenté de 270 755 euros. Cette augmentation comprend notamment 78 K€ d'augmentation de la subvention versée au CCAS afin de financer les impacts réglementaires sur la masse salariale y compris la prime de pouvoir d'achat, 42,5 K€ de subvention versées aux associations, 64 K€ de crédits supplémentaires afin d'abonder la subvention aux écoles privées, dans le respect des obligations réglementaires.

Les autres chapitres de dépenses de fonctionnement réel diminuent de 262 000 euros.

En écriture d'ordre budgétaire, le virement à la section d'investissement est diminué de 665 452,40 € parallèlement à une inscription de 250 000 € correspondant aux amortissements des biens acquis en 2023.

➤ En recette de fonctionnement :

En recette de fonctionnement, il est prévu d'inscrire 1,59 M€. Outre des réajustements de crédit proposés, sont proposées les inscriptions suivantes :

Au chapitre 70, sont prévus 460 K€ de recette liée à l'avenant 24 à la DSP du chauffage urbain.

Les crédits ouverts au chapitre 731 - Fiscalité locale sont augmentés de 521 K€ avec notamment une actualisation de la prévision des recettes de la taxe additionnelle sur les droits de mutation de + 500 K€.

Le chapitre 74 des dotations et subventions perçues par la Ville est augmenté de 247 K€ comprenant la mise à jour des prévisions de recettes concernant les dotations de l'Etat suite à la notification des montants définitifs.

Au chapitre 75 des autres produits de gestion courante, figurent 260 K€ de reversement du budget annexe de stationnement sur voirie, conformément à la décision modification du budget annexe votée également ce jour.

Le montant total de la section de fonctionnement est porté à 114 026 635,28 € (+ 1,6 M€).

o **Section d'investissement**

➤ En dépenses d'investissement :

L'inscription au chapitre 16 - Emprunts et dettes est diminuée de 246 K€ correspondant à une diminution de la prévision du capital à rembourser pour l'exercice 2023.

Les principales évolutions en ce qui concerne les opérations de travaux sont les suivantes :

20	117 - Numérique à l'école	11 322,40
21	117 - Numérique à l'école	-11 322,40
21	107 - Vidéo-protection des bâtiments	-24 000,00
21	115 - Renouvellement du parc de véhicules II	35 000,00
21	116 - Vidéo-protection Urbaine III	32 310,00
21	92 - Travaux Stade Municipal	22 000,00
23	83 - Rénovation et extension du groupe scolaire Vert Bois	- 1 400 000,00
23	84 - Territoire mobile - Centre Nord	-70 000,00
23	91 - Reconfiguration Blvd de la Colonne	-30 000,00
23	86 - Territoire mobile - Axe de la Leysse Ravet / Av des Ducs	- 243 500,00
23	94 - PRU2- HAUTS DE CHAMBERY aménagement locaux place Demangeat	-30 000,00
23	113 - Rénovation énergétique des bâtiments communaux	- 160 000,00
23	74 - Rénovation du Théâtre C. Dullin	-30 000,00
23	92 - Travaux Stade Municipal	-22 000,00
23	97 - PUR Bellevue - Aménagements urbains	-30 000,00
23	120 - RENOVATION MDA ET ACCUEIL DE JOUR	12 500,00
	Total	- 1 937 690,00

Au chapitre 27, une inscription de 650 K€ est prévue au bénéfice de la SPL Chambéry 2040 afin de financer l'avancement des travaux au sein de la ZAC Vétrotex.

Parallèlement à cela, l'inscription au chapitre 024, produits de cessions, est actualisée avec une proposition de diminution de 1,156 M€, et, suite à la notification du montant 2023 du FCTVA, l'inscription au chapitre 10 des dotations et fonds divers est diminuée de 600 K€.

Des crédits en opérations d'ordre patrimoniales sont prévus afin de prendre en compte la rétrocession par l'EPFL des biens avenue de la Boisse et Vétrotex.

Enfin, le virement de la section de fonctionnement est diminué de 665 452,40 €. Il est donc porté à 9 717 397,88 €. Le montant total de la section d'investissement est porté à 62 657 817.14 € (+ 0.614 M€).

Au total, le budget principal est augmenté de :

➤ Section de fonctionnement :	+1 592 643,00 €
➤ Section d'investissement :	+ 614 026,60 €

	+ 2 206 669,60€

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve la Décision Modificative n° 4 de l'exercice 2023 ;**
- 2) **Dit que la subvention au Centre Communal d'Action Social est porté à 4 228 000 €.**

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

3 - INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE - AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, Martin NOBLECOURT

Le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé le 12 juin 2023, la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3 250€. Le décret du 31 juillet 2023 visait uniquement les agents publics civils de la fonction publique d'Etat (FPE) et de la fonction publique hospitalière (FPH).

Pour ouvrir aux collectivités territoriales la faculté d'accorder la prime à leurs agents, le gouvernement a dû proposer, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, un projet de décret applicable à la fonction publique territoriale (FPT).

Celui-ci a été présenté au conseil supérieur de la FPT (CSFPT) le 4 octobre 2023 et un avis favorable a été rendu. Puis, le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN), dans sa séance du 5 octobre 2023 a pris une délibération (n°23-10-05-03202) afin d'émettre un avis favorable sur le projet de décret.

Le décret n° 2023-1006 paru le 1^{er} novembre 2023 au JO précise les conditions et modalités de versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans la FPT.

Ainsi, les collectivités peuvent verser, si elle le souhaite, la dite prime aux agents dès lors qu'ils remplissent trois conditions cumulatives :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité avant le 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par une collectivité au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération brut inférieur ou égale à 39 000€ au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Aussi, le décret prévoit le montant maximum dans la limite duquel l'organe délibérant détermine le montant de cette prime.

Il s'agit pour la collectivité de décider du versement de cette prime aux agents de la Ville de Chambéry et de son montant dans la limite d'un plafond fixé par décret.

La Ville de Chambéry propose de verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle (PPA) aux agents ayant droits selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieur ou égale à 23 700€	400€ brut
Supérieur à 23 700€ et inférieur ou égale à 27 300€	350€ brut
Supérieur à 27 300€ et inférieur ou égale à 29 160€	300€ brut
Supérieur à 29 160€ et inférieur ou égale à 30 840€	250€ brut
Supérieur à 30 840€ et inférieur ou égale à 32 280€	200€ brut
Supérieur à 32 280€ et inférieur ou égale à 33 600€	175€ brut
Supérieur à 33 600€ et inférieur ou égale à 39 000€	150€ brut

La prime sera versée en une seule fois.

L'impact de cette mesure représente un effort financier global de près 362 000€ pour la Ville. Le Conseil Social Territorial réunit le lundi 6 novembre 2023 a rendu un avis favorable.

Vu le code général de la Fonction publique ; Vu le code général de la FPT ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la FPT en date du 4 octobre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 5 octobre 2023 ; Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2023

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle, selon les modalités ci-dessus, après rendu exécutoire de la présente délibération ;**
- 2) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2023 modifié – Décision modificative n°4.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

4 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2023, Martin NOBLECOURT

Le budget primitif du budget du stationnement payant sur voirie a été voté par délibération DCM-2023-029 du 13 mars 2023. Après trois trimestres d'exécution, une décision modificative est nécessaire pour ajuster les crédits votés au budget primitif.

Section de fonctionnement :

Les recettes de l'activité du stationnement payant sur voirie sont impactées en 2023 par les effets combinés de la nouvelle politique de stationnement définie par la délibération DCM-2022-175 du 17 octobre 2022 et entrée en application au 1^{er} mars 2023, des modifications tarifaires associées et des réaménagements de l'espace public en faveur des circulations douces opérées en 2022 (avenue des Ducs et quais Charles Ravet et Antoine Borrel).

En l'absence de visibilité, l'inscription en recettes au BP 2023 a été reconduite au même niveau que celle du BP 2022, soit 2.9 M€, avec l'objectif de les ajuster si besoin en cours d'exercice.

A l'issue du 3^{ème} trimestre, l'impact des nouvelles mesures tarifaires et de zonage (fusion zone rouge et zone orange, extensions de zones vertes, prolongation d'une heure de la plage horaire payante...) est prépondérant. Le niveau de recettes atteint fin septembre permet de prévoir un montant de recettes 2023 de l'ordre de 3.2 M€, montant conforme à celui figurant au compte d'exploitation prévisionnel de la DSP. Il est donc proposé d'augmenter l'inscription de 300 K€, répartis entre les redevances de stationnement (+ 240 K€) et les forfaits post-stationnement (+ 60 K€).

Il convient néanmoins de souligner que le nouveau tarif d'abonnement résident à 50 %, mis en place dans les parkings en ouvrage exploités par Q-Park commence à produire l'effet recherché d'un transfert progressif du stationnement résident sur voirie vers les parkings en ouvrage : une baisse du nombre d'abonnement résidents en zone verte de 15 % a été constatée à fin août 2023, par rapport à la même période de 2022.

En dépenses, une inscription de 40 K€ est nécessaire sur le chapitre des frais de personnel compte-tenu des mesures de revalorisation salariales prises par le groupe Effia à l'échelle nationale.

Ces mesures sont destinées à soutenir le pouvoir d'achat des collaborateurs face à l'inflation et à mieux reconnaître la pénibilité croissante de la mission des agents de contrôle du stationnement, pour fidéliser ces personnels. A cet égard, l'effectif exerçant à Chambéry a été stable depuis début 2023 (9 salariés dont 6 agents de contrôle du stationnement et leur superviseur).

Compte-tenu des inscriptions complémentaires en recettes et de cet ajustement de crédits en dépenses, l'inscription au chapitre 65 au titre du reversement du budget annexe au budget principal peut être augmentée de 260 K€ pour être portée de 1.7 M€ à 1.960 M€.

L'inscription symétrique est inscrite en recette en DM n°4 du budget principal.

Au total, la section de fonctionnement augmente donc de 300 K€ en recettes et en dépenses.

En section d'investissement, aucune modification d'inscription n'est nécessaire.

Compte-tenu de ces différents mouvements budgétaires, la répartition des crédits de la présente Décision Modificative se présente comme suit :

Section de fonctionnement :	300 000,00 €
Section d'investissement :	0,00 €
Total des 2 sections :	+ 300 000,00 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la Décision Modificative n° 1 du budget annexe du stationnement payant sur voirie pour l'exercice 2023.

Vote : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

5 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°24 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR, Pierre BRUN

La Ville de Chambéry a concédé à la SCDC (filiale d'Engie) son service de production et de distribution publique d'énergie thermique suivant le contrat de Délégation de service public en date du 25 septembre 1987 pour une durée de 30 ans. Ce contrat a fait l'objet de 23 avenants signés entre 1988 et 2022.

L'avenant 22 signé en mars 2021 autorise l'utilisation éventuelle de la cogénération pour une vente d'électricité sur le marché libre. Au cours de l'hiver 2022/2023, étant donné le contexte de forte tension sur la disponibilité du gaz et le risque de coupures du réseau électrique français, la SCDC a fait fonctionner sa cogénération et a revendu sa production électrique. Le contexte de tension inédit sur les énergies a permis à SCDC des ventes d'électricité à des tarifs élevés.

Sur cette période de 5 mois (de novembre 2022 à mars 2023):

- la cogénération a fonctionné 3391 heures ;
- 17.8 GWh d'électricité ont été vendus,
- 27.7 GWh d'énergie thermique a pu être récupérée au bénéfice du réseau de chaleur,

Le délégataire a assumé la prise en charge du coût des 3 393 tonnes de CO2 émises, des 62.9 GWh de gaz nécessaires, ainsi que des travaux de remise en état des turbines nécessaires au fonctionnement de l'installation.

Cette opération a permis, lors de cette année particulière, de générer une marge pour SCDC de 1.8 M€ HT.

Cet avenant définit que 50% de la marge dégagée sera rétrocédée par SCDC, soit un montant total de 919 478 €HT. Ce montant sera restitué pour moitié aux usagers (au prorata de l'énergie facturée sur l'année 2022) et pour moitié à la Ville.

Par ailleurs, cet avenant pris moins d'un an avant la fin de l'actuelle DSP doit permettre d'encadrer la fin d'exécution de l'actuel contrat en précisant :

- L'état des biens attendu en fin de DSP,
- Les conditions de commercialisation du réseau de chaleur sur cette période de transition afin de permettre une continuité de développement sécurisée du réseau de chaleur,
- Les adaptations nécessaires des conditions de facturation étant donné que le DSP s'achève au 31/08/2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve les termes de l'avenant n° 24 au contrat de concession du réseau de chaleur de Chambéry ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°24 dudit contrat et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente décision.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

6 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DE CHAMBERY AU COURS DES EXERCICES 2017-2021, Thierry REPENTIN

Dans le cadre de la programmation habituelle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), la Ville de Chambéry a fait l'objet d'un examen de ses comptes portant sur les exercices 2017 à 2021.

Au terme de cet examen et conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a communiqué à la Ville un rapport d'observations définitives.

Les dispositions de l'article précité permettent aux ordonnateurs concernés par la période du contrôle d'adresser à la Chambre Régionale des Comptes une réponse écrite qui se trouve alors jointe au rapport. La période de contrôle couvrant deux mandats municipaux, les deux maires concernés, M. Michel Dantin, maire de Chambéry entre avril 2014 et juillet 2020, et M. Thierry Repentin, maire de Chambéry depuis juillet 2020, ont utilisé cette possibilité.

La notification définitive faite par la Chambre à la Ville ayant été faite par courrier en date du 25 septembre, il convient, en application des dispositions de l'article précité du Code des juridictions financières, de porter à la connaissance du Conseil municipal ce rapport définitif, accompagné des réponses des ordonnateurs.

Après avoir pris connaissance de ces documents qui ont été joints à la convocation adressée à chacun d'entre vous, il convient que le conseil municipal débattenne de ce rapport inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Enfin, il est précisé qu'à l'issue de la séance, ce rapport devient communicable à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes pour les exercices 2017 à 2021.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

7 – SIGNATURE DE LA CHARTE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES, Christelle FAVETTA-SIEYES

Contexte

Les enjeux autour du don d'organes sont assez peu connus alors que ce choix permet de sauver de nombreuses vies. La greffe ou transplantation d'organe d'un donneur va permettre de suppléer un organe défaillant d'un receveur.

Au moins 25 000 personnes en France sont en attente de greffe et parmi celles-ci, 1 000 vont décéder, faute de donneur. Le taux de refus national est de 33 %.

Une personne qui fait le choix de donner ses organes après sa mort peut sauver entre 4 et 6 receveurs, en moyenne. Pour que ce don puisse avoir lieu, il faut de son vivant avoir formulé cette décision de façon verbale ou écrite à ses proches.

Pour la mise en œuvre de ce don, c'est une formidable logistique qui se met en place sur un temps très court de quelques heures, portée par de nombreux intervenants du champ médical mais pas uniquement.

Afin de soutenir le collectif G+ représenté par France ADOT 73 (Association pour le don d'organes) sur le territoire de Chambéry, la Ville souhaite signer la charte Ville ambassadrice du don d'organes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes

:

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve la charte ;**
- 2) **Autorise le maire ou son représentant à signer la charte en annexe.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

8 - SIGNATURE DE LA CHARTE CONTRE LES LGBT+PHOBIES DANS LE SPORT, Sophie BOURGADE

Il est proposé que la Ville de Chambéry réadopte en conseil municipal la « Charte contre les LGBT+phobies dans le sport » qui a été mise à jour en lien avec les partenaires associatifs locaux.

La Charte contre l'homophobie dans le sport avait été élaborée le 23 octobre 2010 par le Ministère des Sports, sur recommandation associative. Cette charte prévoit six engagements en matière de répression des comportements homophobes et incite à sensibiliser les organismes sportifs aux dérives de l'homophobie.

Depuis, plusieurs programmes et plans d'action gouvernementaux contre les violences et les discriminations commises en raison de l'orientation sexuelle se sont succédés, le dernier en date étant le plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023-2026. Plusieurs axes de ce plan ciblent spécifiquement le sport dans le but de promouvoir une pratique inclusive et respectueuse.

En 2013, la Ville de Chambéry avait signé la Charte contre l'homophobie dans le sport, affirmant ainsi ses valeurs d'inclusion. Une dizaine de clubs sportifs de la région avaient alors également signé cette charte aux côtés de la Ville de Chambéry, de la Ville de Cognin, de la Ville de Barby, de la Ville de Fourneaux et de la Ville de Saint Julien Montdenis.

En 2023, nous fêtons donc les dix ans de la signature de cette charte contre l'homophobie dans le sport et nous pouvons constater que peu de mesures concrètes ont été prises, depuis, pour sensibiliser l'ensemble des acteurs du sport aux discriminations LGBT+phobes et à leurs dérives.

Pourtant, vecteur d'ouverture et d'inclusion, le sport peut être un levier à privilégier afin de s'engager fortement contre les violences et les discriminations qui sont contraires à l'éthique du sport et aux valeurs inclusives de respect et de bienveillance.

Par la signature de cette charte, la Ville s'engage à promouvoir des politiques de prévention et de lutte contre les violences et les discriminations LGBT+phobes auprès des acteurs du mouvement sportif chambérien. La signature de la charte permettra également à la Ville de Chambéry d'être intégrée à un réseau d'échange de bonnes pratiques et d'approfondir les relations avec les partenaires afin de s'inscrire dans une dynamique régionale de promotion de l'inclusion dans le sport.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve la signature de la charte ci-dessus mentionnée ;**
- 2) **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

9 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A REGIE PLUS POUR L'ANNEE 2023, Dominique LOCTIN

La Ville de Chambéry soutient l'action des correspondants de nuit portée par Régie Plus sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et du centre-ville de Chambéry.

L'année 2023 est d'ores et déjà marquée pour l'association par une hausse de ses coûts de fonctionnement sur cette action.

Ce dispositif cofinancé par les pouvoirs publics et les bailleurs sociaux a en effet subi ces deux dernières années une hausse de la masse salariale de ses agents qui représente désormais 85 % des charges de l'association, du fait de la revalorisation du SMIC et de l'augmentation du point d'indice de sa convention collective nationale.

Dans le même temps, l'aide de l'Etat sur les postes a connu une diminution importante : baisse de poste PEC (parcours emploi compétences) affectés à l'association ainsi que de leur taux de prise en charge.

L'épisode de violences urbaines à Chambéry du 29 juin au 5 juillet a amené de surcroît Régie Plus à intensifier considérablement son dispositif en adaptation de la crise et a fait preuve d'une grande réactivité et efficacité : mise en place de temps de présence supplémentaires, renforcement important des effectifs, élargissement de l'amplitude horaire des temps des médiateurs sur le terrain, interventions complémentaires en journée...) cela a permis de garantir une présence humaine sur les quartiers au cœur des événements : appels au calme, présence rassurante, dissuasion de passages à l'acte, retour d'informations en direct du terrain et en temps réel, mobilisation de parents de jeunes...etc.

Ces différents événements ont eu un impact important sur l'équilibre financier du dispositif.

Différents financeurs (Grand Chambéry, communes, bailleurs sociaux) ont d'ores et déjà décidé d'augmenter leur soutien au service des correspondants de nuit pour garantir le bon fonctionnement du service et son adaptation aux événements imprévus de cette année.

Pour Chambéry, Régie Plus demande une subvention exceptionnelle de 18 000 € correspondant au surcoût pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville des Hauts de Chambéry, du Biollay et de Bellevue, et pour les quartiers du centre-ville (Faubourg Montmélian, Curial, Covet, Mérande et Joppet).

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Valide la proposition d'octroi d'une subvention exceptionnelle de 18 000 € à Régie Plus pour soutenir son action des « correspondants de nuit » en 2023 ;**
- 2) **Valide l'avenant ci-joint ;**
- 3) **Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer cet avenant et tout document y afférent ;**
- 4) **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

10 - TARIFS DE STATIONNEMENT 2024, Isabelle DUNOD

Le rapport ci-après concerne la tarification des stationnements à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par délibération en date du 17 octobre 2022, la ville de Chambéry a adopté sa nouvelle politique de stationnement visant à concilier les intérêts environnementaux, économiques et sociaux au moyen d'une politique de stationnement adaptée et cohérente, mais aussi plus équilibrée entre les différents usages de l'espace public.

En complément, cette réforme a permis de mettre en cohérence la hiérarchisation tarifaire des sites de stationnement (voirie, enclos et ouvrages). Les grilles tarifaires ont été retravaillées en conséquence et plusieurs dispositions ont été instaurées dont :

Une tarification solidaire sur voirie, », qui permet de stationner en « zone de stationnement résident » sur justification de ressources ;

Un « abonnement résident » 24h/24h 7j/7j à demi-tarif (- 50%) pour tous (sans conditions de ressources) par rapport au tarif non résident, dans tous les ouvrages en délégation de la Ville ;

Un abonnement pour le stationnement des vélos dans un parking fermé et sécurisé (avec prise pour la recharge des vélos à assistance électrique) au sein de plusieurs ouvrages (Château, Falaise et Ravet).

Pour l'année 2024, ces dispositions seront maintenues. Concernant la tarification horaire et les abonnements :

1) Ouvrage et Enclos :

Le contrat de délégation de service public avec QPARK prévoit une indexation des tarifs selon une formule prédéfinie. Pour l'année 2024, le pourcentage d'augmentation s'élève à 3.6%

Pour maintenir une cohérence tarifaire entre les parcs de stationnement, il est également proposé d'appliquer ce pourcentage d'augmentation sur le parking du Palais de Justice.

2) Voirie :

Pour garantir le respect de la hiérarchisation tarifaire des sites de stationnement, il est proposé d'appliquer 3.6% d'augmentation sur la voirie.

Il est précisé que, pour les petits montants, les effets de seuil et d'arrondi mineurent voire annulent l'augmentation appliquée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve les tarifs du stationnement ci-annexés ;**
- 2) **Les tarifs sur voirie, en ouvrages et en enclos (horaires et abonnements) présentés en annexe entrent en vigueur au 1er janvier 2024.**

Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

11 - NETTOIEMENT DES VOIRIES PUBLIQUES - CONVENTIONNEMENT AVEC ALCOME POUR LA REDUCTION DE LA PRESENCE DES MEGOTS, Claudine BONILLA

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat, dont la mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac, dont font partie les mégots jetés dans l'espace public.

Ses objectifs de réduction affichés sont de :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % en 2026
- 40 % d'ici 2027.

Les actions menées par ALCOME sont de :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Concrètement, ALCOME soutient les collectivités à plusieurs niveaux :

Expertise technique : aide à la définition des actions de lutte sur le territoire

Moyens matériels : fourniture de 5 900 cendriers de poche et de cendriers de rue (nombre à définir), selon le modèle spécifique de chaque collectivité

Moyens financiers : aide de 2,08 € par habitant, soit un peu plus de 122 000 € en prévision par an.

Ces aides sont attribuées sous conditions de résultat et de moyens mis en œuvre, qui devront être justifiés annuellement sur production d'un rapport établi par la collectivité.

La Mairie devra donc mener un travail de programmation avec l'ensemble des partenaires, avec pour objectif, dans un premier temps :

La modification du règlement de police municipale, pour intégrer des mesures spécifiques à la lutte contre les mégots, avec un volet répression, mais aussi d'information,

L'établissement d'un état des lieux de tous les points importants de mégots au sol, de toutes les corbeilles de rue avec leur localisation et de tous les cendriers de rue. Le repérage des points importants de mégots, appelés « Hotspots mégots », devra être identifié afin de cibler les efforts.

Les aides financières aideront la Ville à mener l'ensemble des actions nécessaires à cette lutte contre les mégots : mise en place d'une communication adaptée, achat de matériel spécifique type aspirateurs ou encore renouvellement des corbeilles de ville.

Dans le cadre de sa mission, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques, sur la base d'un contrat type unique. Dans un objectif d'amélioration du cadre de vie des chambériens et de recherche de ressources financières, il est proposé l'adhésion de la Ville à cette démarche.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve la signature du contrat-type entre la commune de Chambéry et ALCOME pour la durée de l'agrément ;**
- 2) **Autorise M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

12 - ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS, Claire PLATEAUX

Par délibération DCM-2023-040 N° 16 du 13 mars 2023, le conseil municipal a attribué 9.303.090 € de subventions aux associations chambériennes. Parmi toutes les demandes de subventions un certain nombre nécessitait des précisions ou approfondissements. Des subventions complémentaires sont également proposées pour des projets spécifiques.

JEUNESSE

Association	Montant	Désignation
Association Quartier Centre- Ville	3.500 €	<p>La Ville de Chambéry souhaite soutenir l'AQCV, qui accompagne un groupe de jeunes du quartier de Bellevue autour d'un projet de création d'association.</p> <p>Les jeunes, accompagnés depuis 2 ans, ont participé à l'organisation d'une fête pour le quartier, et occupent de manière ponctuelle un local dans le Séquoia.</p> <p>Les étapes suivantes sont l'organisation d'un chantier éducatif et l'aménagement du local, dont l'AQCV est actuellement signataire de la convention d'occupation.</p>
Maison des Jeunes et de la Culture	21.000 €	<p>En début d'année la MJC a subi une forte hausse du coût de l'électricité, les services de la ville se sont mobilisés à leurs côtés afin de trouver des solutions immédiates et à long terme.</p> <p>L'association ayant plus de 10 ETP et un abonnement électrique est 48 kVA pour alimenter sa salle de spectacle, elle n'a pu bénéficier du bouclier tarifaire. Sur Chambéry, elle est la seule à être dans cette situation.</p> <p>Afin de ne pas fragiliser l'association, qui a retrouvé une situation saine malgré une procédure de redressement judiciaire lancée en 2017, la Ville propose de les soutenir financièrement, à hauteur de l'impact réel de cette situation, considérant les efforts faits par la structure pour réduire sa consommation, changer de contrat et pour avoir prévu dans son BP une hausse déjà conséquente.</p>

RELATIONS INTERNATIONALES

Association	Montant	Désignation
Galerie du Larith	630 €	<p>Une exposition de l'artiste turinoise Martina Gagliardi est organisé du 28 octobre au 2 décembre à l'Espace Larith, Martina Gagliardi est une jeune artiste émergente, diplômée en peinture de l'Académie des beaux-arts Albertina de Turin. Son arrivée dans la ville a été décisive pour l'expérience et l'observation du grand marché de fruits et légumes de Porta Palazzo, à partir duquel elle a élaboré des réflexions sur le processus de métamorphose des produits. Sa recherche commence par l'observation des matières premières et l'analyse de leur processus de transformation et de détérioration.</p> <p>La Ville de Chambéry souhaite soutenir cette initiative s'inscrivant dans le cadre de la coopération avec la Ville de Turin et dans le cadre de la Quinzaine du Cinéma Italien.</p>

TRANSITION ECOLOGIQUE

Association	Montant	Désignation
Football Ecologie France	2.000 €	<p>L'Association Football Ecologie France sensibilise, accompagne et fait progresser les acteurs du football dans la transition écologique et solidaire. Elle utilise le sport comme un outil d'impact social pour faire évoluer les pratiques. Alors que les enjeux Sport et Transition écologique seront particulièrement forts en 2024 (Jeux de Paris), la Ville de Chambéry souhaite subventionner un accompagnement des clubs sportifs locaux dans des démarches et actions de type RSE (actions citoyennes de ramassage des déchets, plantations participatives, mise en place d'outils de co-voiturage, mise en place de collecte sélective sur des événements, etc.). En outre la Ville soutient par cette subvention la préparation et l'animation d'une table ronde des clubs de foot locaux sur la thématique "Sport et Transition écologique". Celle-ci se tiendra dans le cadre du forum organisé par la Direction des sports au printemps 2024.</p>
Jeunesse Sportive Chambérienne	2.000 €	<p>Jeunesse sportive chambérienne est une association qui encourage et organise la pratique de différents sports (Football, basket-ball, multi sports) dans le but de favoriser l'épanouissement humain des jeunes. La Ville souhaite contribuer par cette subvention au budget d'organisation du tournoi de football « FSCF 2024 » organisé par le Club à Chambéry en juin (plusieurs centaines de participants attendus sur deux jours, en provenance</p>

		de toute la France). La subvention de la Ville cible le financement d'actions permettant de faire de cet événement un éco-événement exemplaire.
Eko'System	1.000 €	Eko'System est un supermarché coopératif basé à Chambéry, créé en 2018 par des citoyens et citoyennes pour permettre au plus grand nombre de mieux consommer et de tisser des liens plus forts entre consommateurs et avec les producteurs locaux. Le magasin est tenu par les membres de l'association Ekosyst'm (aidés pour les achats et l'animation par 1 à 2 salariés). La Ville de Chambéry souhaite soutenir le déploiement d'une communication grand public visant à développer le nombre d'adhérents de l'association et donc asseoir son modèle économique, tout en favorisant l'accessibilité aux produits proposés par le magasin à des publics en situation de précarité avec une politique tarifaire adaptée.

VILLE INCLUSIVE

Association	Montant	Désignation
SaVoie de femme	5.500 €	L'association SaVoie de femme lutte contre toutes les formes de violences au sein du couple en proposant notamment des accueils de jour physiques et téléphoniques, des ateliers et des formations et sensibilisations à destination de professionnels et du grand public. Face à une croissance continue de son activité, la Ville de Chambéry souhaite apporter son soutien financier à cette association qui joue un rôle essentiel dans la prévention et l'accompagnement des femmes victimes de violences sur le territoire.
Planning Familial 73	1.500 €	Planning Familial 73 organise une soirée sur le thème des violences sexuelles dans l'enfance. Cette soirée aura lieu en décembre 2023 et comportera deux parties : une conférence gesticulée et une table-ronde avec des associations locales spécialisées dans l'accompagnement des enfants et des personnes victimes de violences sexuelles dans l'enfance. La Ville de Chambéry souhaite apporter son soutien financier à ce projet qui contribue au travail de prévention, d'écoute et de libération de la parole, engagé au niveau

		national par l'Etat à travers la CIVISE et plusieurs campagnes de communication. Il permettra aussi une visibilité des associations et des ressources qui existent sur le territoire.
--	--	---

SANTE PUBLIQUE & HABITAT

Association	Montant	Fonds d'Intervention du Sport
Chats libres	500€	L'association s'occupe d'apporter aide, soins (y compris stérilisation) et adoption aux chats errants de Chambéry et alentours. La Ville de Chambéry souhaite soutenir l'activité de capture et stérilisation des chats en divagation de l'association, cette activité ayant été particulièrement importante en 2023. Celle-ci répond à un enjeu fort de salubrité publique (Transmission de maladies) et de préservation de la biodiversité (comportement prédateur des chats en divagation).
La Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie (SEAS)	15.000 €	La Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie (SEAS) porte un projet "projet 73" de prévention des addictions et de réduction des risques chez les jeunes via un aller-vers et un compte Instagram et qui s'inscrit dans le plan communal de prévention des addictions et des conduites à risques porté par la Ville.

SPORT

La Ville de Chambéry soutient la vie associative sportive par le biais d'aides exceptionnelles au titre du Fonds d'Intervention du Sport (F.I.S.), notamment dans les domaines suivants :

- Aide à une activité/action sportive particulière
- Aide au déplacement pour des qualifications imprévues ou pour des compétitions exceptionnelles.
- Aide au soutien associatif d'un athlète méritant devant intégrer une structure de performance (Pôle).
- Aide à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité. Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre du F.I.S. :

Association	Montant	Désignation
Académie Chambéry Savoie Gymnastique	750 €	Aide au déplacement pour des compétitions exceptionnelles
Biollay FC	1.750 €	Aide à une activité/action sportive particulière
Chambéry Cyclisme Compétition	1.400 €	Aide au déplacement pour des compétitions exceptionnelles
Chambéry Roller	1.700 €	Aide au déplacement pour des qualifications imprévues ou pour des compétitions exceptionnelles
Club de lutte de Chambéry	1.000 €	Aide au déplacement pour des qualifications imprévues ou pour des compétitions exceptionnelles

Espace Chambéry orientation 73	500 €	Aide au soutien associatif d'un athlète méritant intégré à un Pôle France.
Grand ski Chambéry	6.000€	Aide à une activité/action sportive particulière
Jeunesse sportive chambérienne	600 €	Aide à l'acquisition de petits matériels sportifs
Taekwondo académie	1.500 €	Aide à une activité sportive particulière
Urban multiboxe 73	1.000 €	Aide à l'acquisition de petits matériels sportifs et aide au développement de l'activité
Chambéry Sport 73	1.475 €	Aide à l'acquisition de petits matériels sportifs et aide au développement de l'activité

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération.**
- 2) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.**

Vote : Mis aux voix, Mmes Nathalie Colin-Cocchi, Alexandra Turnar, MM. Walter Sartori, Aloïs Chassot – administrateurs à EKO'SYSTEM, n'ayant pas pris part au vote (4), le rapport est adopté à l'unanimité

13 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE, Françoise RAHARD

La Ville de Chambéry a engagé depuis l'année 2020 une politique volontariste de soutien et de développement de l'animation de la vie sociale.

Ceci se traduit notamment par la mise en œuvre du pacte de coopération, l'engagement de la collectivité pour les structures des Combes et de Pugnet sur les Hauts de Chambéry, le renforcement du dialogue de gestion avec les structures de l'animation de la vie sociale.

Des subventions relatives à ce secteur d'activité restaient à attribuer ultérieurement à l'issue du Conseil Municipal du 13 mars.

La hausse ces deux dernières années du coût des prestations, des matières premières, des denrées alimentaires et des énergies d'une part, et l'augmentation du niveau du point d'indice des professionnels du champ de l'animation socioculturelle d'autre part, ont eu un impact significatif sur l'équilibre financier de toutes les structures œuvrant au quotidien pour les chambériennes et les chambériens.

La collectivité a été informée au printemps de cette année de la situation financière difficile du centre social et d'animation du Biollay, qui s'est soldée par un exercice 2022 déficitaire, la perte de sa trésorerie et un exercice 2023 à rééquilibrer d'urgence. La Ville de Chambéry associée au sein d'un comité de financeurs à l'Etat, au Département de la Savoie, à Grand Chambéry et à la CAF de la Savoie, a mené un travail fin avec le CSAB et la Fédération Départementale des Centres Sociaux des Deux Savoie qui a permis une visibilité de la situation financière de la structure, la prise immédiate de premières mesures d'économies et la production de scénarii pour revenir à l'équilibre et sauvegarder la vie de l'équipement agréé centre social. A l'issue de ce travail collectif, la CAF, l'Etat, le Département et Grand Chambéry ont validé le principe d'une aide exceptionnelle au CSAB, à la condition d'un engagement financier de toutes les institutions dans cette démarche de soutien. Le CSAB a formulé auprès de la Ville de Chambéry une demande d'aide exceptionnelle de 30 000 €.

Dans le cadre de la préfiguration « centre social » menée par la Ville de Chambéry avec la CAF de la Savoie pour l'espace socioculturel des Combes, la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie a proposé de prolonger son projet d'animation du café associatif au sein de l'équipement de juillet à décembre 2023. Cette action se traduit pour la FOL 73 par des dépenses s'élevant à 27 000 €, pour lesquelles elle a formulé une demande de subvention. Sur le terrain, l'action est effective et permet aux habitants du secteur des Combes mais aussi des Hauts de Chambéry et de la ville de bénéficier des activités, projets et événements associatifs et culturels initiés et réalisés au sein de l'équipement.

Parallèlement, l'association d'habitants ESCALE a été créée et s'est constituée dans la perspective d'œuvrer pour l'animation de la vie sociale sur les Combes et sur les Hauts de Chambéry. Celle-ci a effectué une demande de soutien dans le cadre de ses premières initiatives à hauteur de 4 500 €.

Le projet global d'animation de la vie sociale sur les Hauts de Chambéry, incluant le secteur des Châtaigniers, poursuit un objectif de cohérence de l'offre d'activités en direction des différents publics et de soutien au pouvoir d'agir des habitant.es. Ce projet n'est pas encore abouti du fait notamment du travail toujours en cours en vue de l'agrément CAF « centre social » de l'équipement des Combes et de la préfiguration « espace de vie sociale » en cours également pour l'équipement de Pugnet. Ainsi, sur le secteur des Châtaigniers, l'association Posse 33 a poursuivi son offre d'activités d'animation en direction des habitant.es du quartier et au-delà des Châtaigniers jusqu'au 30 juin. Ceci a occasionné des dépenses pour l'association à hauteur de 15 000 € qui a effectué une demande de subvention.

Enfin, parmi les activités développées au centre socioculturel des Combes, l'accompagnement scolaire s'est structuré au sein de deux dispositifs pour les élèves de primaire et leurs familles, ainsi qu'un espace d'aide aux devoirs pour les collégiens. Ce projet mobilise sur 49 séances 4 bénévoles, 4 professionnel.les, 13 parents, 4 prestataires et 3 associations des Hauts de Chambéry au service de 20 enfants du quartier. L'activité présente un niveau de dépenses à hauteur de 4 100 €, que la Caisse des Ecoles a supporté et qu'il convient de prendre en charge au titre du fonctionnement de l'espace socioculturel des Combes.

Il est proposé d'accorder :

- Une subvention exceptionnelle de 30 000 € au CSAB pour soutenir son action dans le contexte,
- Une subvention de 27 000 € à la FOL dans le cadre de son projet d'animation du café associatif de l'espace socioculturel des Combes,
- Une subvention de 4 500 € à l'association d'habitants ESCALE,
- Une subvention de 15 000 € à Posse 33 pour son action en faveur des habitant.es des Châtaigniers,
- Une subvention de 4 100 € à la Caisse des Ecoles dans le cadre des actions d'accompagnement scolaire proposées par l'espace socioculturel des Combes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Valide la proposition d'octroi de subventions aux acteurs de l'animation de la vie sociale et à la Caisse des Ecoles pour soutenir leurs actions de proximité au bénéfice des chambériennes et des chambériens ;**
- 2) Valide les avenants ci-joints ;**
- 3) Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les avenants et tout document y afférent ;**
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

14 - FIN DE GESTION DES EPINETTES : DON DE MOBILIER AUX RESIDENTS. Christelle FAVETTA-SIEYES

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Chambéry est un établissement public qui a son propre patrimoine mobilier et immobilier, notamment celui qui équipe les logements des résidences sociales et gérontologiques.

Le code de l'action sociale, en son article L.123-8 alinéa 5, dispose que « les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L.2121-34 et L.2241-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) »

L'article L.2241-5 du CGCT évoque la situation dans laquelle le CCAS souhaite disposer de ses biens mobiliers ou immobiliers (cession à titre gratuit – vente – changement d'affectation). Il doit alors systématiquement demander l'accord du conseil municipal, et ce quelle que soit la valeur du bien.

Dans le cadre de la fin de gestion de la résidence sociale des Epinettes, après avoir été restitués au propriétaire Cristal Habitat au 31 décembre 2023, les bâtiments 700 et 800 passeront sous la gestion de ADOMA et le bâtiment 600 restera sous celle de Cristal Habitat.

Ces trois bâtiments seront donc rendus avec les locataires présents au 31 décembre 2023.

Au sein de la résidence, les logements étaient mis à disposition par le CCAS meublés et équipés. Chaque logement dispose ainsi d'une table (70x120), d'une à trois chaises, d'un lit 140 (sommier et matelas), d'une table de chevet, d'un réfrigérateur et d'une plaque de cuisson encastrées.

Le bâtiment 100 a été restitué vide au 31 mars 2023 et le 400 le sera également au 31 décembre. Leur mobilier, en fonction de son état, a soit été mis au rebut, soit été stocké pour la pension de famille transitoire.

Le bâtiment 200 (21 logements) est occupé par les résidents de la pension de famille transitoire et reste sous la gestion du CCAS jusqu'à la réception d'un nouveau bâtiment sur la commune de Chambéry.

Le mobilier des logements des bâtiments 700 – 800 – 600 est à ce jour utilisé par les résidents dans leur vie quotidienne. La quasi-totalité est amortie.

Au regard de cette utilisation indispensable aux locataires, de l'ancienneté de ce mobilier, du stock déjà constitué par les meubles du 100 et 400, il est proposé que le CCAS puisse céder, à titre gracieux, aux résidents qui resteront au moment du transfert de gestionnaire prévu au 31 décembre 2023, l'ensemble du mobilier qui équipe leur logement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Autorise le conseil d'administration du CCAS de Chambéry à céder à titre gracieux aux résidents qui resteront dans leur logement au moment du transfert de gestionnaire prévu au 31 décembre 2023, l'ensemble du mobilier qui équipe leur habitation.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés : 15 à 36

15 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT EN TELETRAVAIL DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE, Martin NOBLECOURT

Un accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que « *Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'usager.* »

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené, bâti à la fois sur l'expérimentation lancée dès 2019, mais également par les conditions de travail liées à la crise du Covid. Cette démarche collaborative, réalisée par des agents, des représentants du personnel et la Direction des Ressources Humaines a permis d'aboutir à une Charte qui a été présentée et approuvée lors du Comité social Territorial du 23 février 2023.

Ainsi, la présente Charte pose des modalités de mise en œuvre et de gestion concrètes pour la collectivité. Elle est jointe à ce rapport.

Il s'agit pour la collectivité de rechercher :

-L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,

-Améliorer les conditions de travail,

-La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,

-La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

-La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre,

-La continuité des services en période de situation exceptionnelle (crise sanitaire, conditions climatiques...).

La Charte s'inscrit pleinement dans le cadre du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Instaure le télétravail au sein de la collectivité selon les modalités définies dans la Charte du télétravail ;**
- 2) Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent et à veiller à sa bonne exécution.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

16 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE, Martin NOBLECOURT

Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le code général de la fonction publique:

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6,5 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 8 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Il est proposé au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L.452-30 et L452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention d'adhésion au service intérim ;**
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ou tous documents y afférent.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

17 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DESTINATION DE L'AMICALE DU PERSONNEL : REMPLACEMENT DE LA GRAND VOILE ET DU GENOIS DU VOILIER, Martin NOBLECOURT

La convention d'objectifs et de moyens lie l'Amicale du Personnel, la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le CCAS de Chambéry et Savoie déchets.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association Amicale du Personnel a pour missions :

- D'offrir à l'ensemble des agents une action sociale adaptée à leurs attentes et à leurs besoins, en assurant un service de proximité,
- De proposer et organiser toutes les activités tendant au développement moral, intellectuel et physique des personnels salariés et retraités des 4 collectivités,
- De contribuer à l'information sur les offres du Comité National d'Action Sociale (CNAS), auquel les 4 collectivités sont adhérentes, afin que les agents puissent bénéficier de l'ensemble des prestations du catalogue,
- De conseiller et orienter les agents vers les relais CNAS et/ou professionnels en charges de l'action sociale, en fonction de leurs demandes et/ou problématiques personnelles,
- Une attention toute particulière est portée aux modalités d'accès aux vacances pour le plus grand nombre et en particulier aux plus démunis, sur proposition du service social du travail.

Dans le cadre des prestations proposées par l'association, des sorties en voilier ainsi que des initiations à la voile sont proposées aux agents.

Concernant l'entretien de ce voilier, il a été constaté la nécessité de remplacer la Grand Voile et le Géois d'ici la fin d'année 2023. Ce constat a été partagé à l'occasion de l'assemblée générale de l'association le 25 mai 2023.

L'Amicale du Personnel sollicite la collectivité pour le financement de ces deux équipements.

Afin de participer au remplacement de ces voiles, la collectivité prendra en charge 80 % de leurs coûts, conformément à la réglementation en vigueur en matière de financement d'équipement, et engagera, par conséquent, les montants suivants :

- Grand Voile semi-latté, 2 ris, 4 lattes : 1 185.55€ TTC X 80 % : 948.44 €
- Géois, sur enrouleur : 1 474.61€ TTC X 80 % : 1 179.68 €

Soit un montant total de **2 129 € TTC (arrondi à l'euro supérieur)**

Association	Equipement	Durée d'amortissement	Coût TTC	Subvention d'équipement retenue
AMICALE DU PERSONNEL	Grand Voile semi-latté, 2 ris, 4 lattes	3 ans	1 185.55€	949 €
	Géois, sur enrouleur	3 ans	1 474.61€	1 180 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve le versement de la subvention d'équipement d'un montant de 2 129 € à l'association Amicale du personnel, selon les modalités ci-dessus, après rendu exécutoire de la présente délibération ;**
- 2) **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 - ADHESION A L'ASSOCIATION TECHNOPOLYS, CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS EN MAINTENANCE AUTOMOBILE, Martin NOBLECOURT

La VILLE DE CHAMBERY a recruté une étudiante en BAC PRO Maintenance automobile – Option Véhicules Particuliers - en contrat d'apprentissage (septembre 2023 – juin 2025)

Cette apprentie poursuit son cursus au sein de l'association à but non lucratif TECHNOPOLYS – 43 rue de l'Erier - 73290 LA MOTTE SERVOLEX

Siret N°449 876 317 000 16 - UAI : 0731506 R

TECHNOPOLYS est enregistré en tant que CFA / OFA (Centre de Formation d'Apprentis / Organisme de Formation par Apprentissage) sous le numéro de déclaration d'activité :

82 73 0095 473, représenté par son Directeur M. Dominique BADET -

Selon les statuts de TECHNOPOLYS, les organismes qui emploient des jeunes en formation sont membres adhérents, et à ce titre, ils doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle obligatoire d'un montant de 90 € (quatre-vingt-dix Euros)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion à l'association TECHNOPOLYS.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve l'adhésion à TECHNOPOLYS ;**
- 2) **Autorise le Maire à signer tout document permettant à la Ville de Chambéry d'adhérer à TECHNOPOLYS ;**
- 3) **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la Collectivité.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

19 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - MODIFICATIONS CREDITS DE PAIEMENT 2023, Martin NOBLECOURT

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R 2311-9 autorise l'adoption d'autorisations de programme et de crédits de paiement relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel. Il prévoit également la possibilité d'adopter des autorisations d'engagement en section de fonctionnement.

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements ou de ces dépenses de fonctionnement. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Autorisations de Programme

Création

- ❖ AP 83 : RENOVATION MDA ET ACCUEIL DE JOUR : 5 965 000 €

Suite aux études de faisabilité en cours concernant la rénovation de la maison des associations et de l'accueil de jour, cette autorisation de programme est proposée au vote.

Modification

La décision modificative n° 4 a modifié les crédits de paiements 2023 de plusieurs opérations gérées en autorisation de programme. Il est donc proposé d'actualiser les niveaux de crédits de paiement sur les exercices 2023, 2024, 2025 et suivants, pour les opérations d'investissement pluriannuelles décidées par le Conseil municipal, représentant une enveloppe globale d'opérations de 106 087 400 €. Ces actualisations ne concernent que les crédits de paiement. Les montants des autorisations de programme restent inchangés.

Pour chacune des opérations, les dépenses tiennent compte du montant estimé de l'opération au stade des études préliminaires. Les crédits de paiement doivent donc être régulièrement révisés pour en adapter le montant au fur et à mesure de l'avancement des

études, puis de la réalisation des travaux. Ainsi, suite au redéploiement de crédits prévus par la décision modificative, il est nécessaire de revoir la ventilation des crédits de paiement de certaines opérations à savoir :

- Rénovation du théâtre Charles Dullin (AP 74),
- Rénovation et extension du GS de Vert Bois (AP 83),
- Territoire mobile Centre Nord (AP 84),
- Territoire mobile Axe de la Leysse (AP 86),
- Reconfiguration du Boulevard de la Colonne (AP 91),
- PRU - Haut de Chambéry aménagements urbains (AP 94),
- Aménagement Urbain Haut de Chambéry (AP 97),
- Vidéo-protection des bâtiments (AP 107),
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux (AP 113),
- Renouvellement du parc des véhicules (AP 115),
- Vidéo-protection Urbain III (AP 116).

Les montants sont détaillés en annexe.

Les crédits de dépenses 2023 sont inscrits en section d'investissement, aux chapitres et articles correspondants à leur nature, pour un montant de 22 123 610,00 €.

Autorisation d'Engagement

Aucune modification n'est apportée aux Autorisations d'Engagement. Le détail de ces AE est présenté en annexe.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve les autorisations de programme et l'actualisation de leurs crédits de paiement 2023, 2024, 2025 et suivants ;**
- 2) **Approuve les autorisations d'engagement et l'actualisation de leurs crédits de paiement 2023, 2024, 2025 et suivants.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

20 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE CRISTAL HABITAT DANS LE CADRE DU VOLET REDYNAMISATION COMMERCIALE DU DISPOSITIF ACTION COEUR DE VILLE, Martin NOBLECOURT

Dans le cadre du volet « redynamisation commerciale » du dispositif Action Cœur de Ville, et de son plan d'affaires relatif au développement de l'immobilier d'entreprise «Futur», Cristal Habitat intervient pour acquérir des cellules commerciales en déprise situés en rez-de-chaussée de copropriétés du centre ancien et y conduit des travaux de mise aux normes et de rénovation avant de les remettre en location.

Ces opérations peuvent bénéficier de financements de la Banque des Territoires sous forme de prêts « PRU » (Prêt Renouvellement Urbain) pour lesquels une garantie publique de 50% est exigée.

Compte-tenu de l'avancement de son plan d'affaires sur le volet «Action Cœur de ville », Cristal Habitat sollicite la commune pour garantir à hauteur de 50 % un prêt PRU de 677 377 € destiné à financer l'acquisition, la mise aux normes, rénovation et re-commercialisation d'une première tranche de 10 locaux commerciaux situés rue d'Italie, rue du Théâtre, rue du Verger, rue du Faubourg Montmélian et rue Croix d'Or.

Le prêt PRU qu'il est proposé de garantir a une durée de 20 ans; son taux est celui du livret A augmenté d'une marge de 0.60 % particulièrement compétitive par rapport aux niveaux de marge actuels des emprunts bancaires standard.

Cette opération conduite par Cristal Habitat concourant précisément au déploiement de la stratégie commerciale de la Ville, visant à intervenir sur les zones commerciales en déprise dans le centre-ville, inscrite dans la convention Action Cœur de Ville, il est cohérent de la soutenir en accordant la garantie de la Ville à son financement.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Décide d'accorder la garantie de la Ville de Chambéry à hauteur de 50 % au prêt « PRU » à souscrire par Cristal Habitat auprès de la Banque des Territoires, aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 677 377 €

Montant garanti : 338 688,50 € (50 %) Durée : 20 ans

Taux : taux livret A + 0.60 %

Mode d'amortissement : échéances et intérêts prioritaires

- 2) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal et intérêts, intérêts de retards, frais, indemnités et autres accessoires, la Commune de Chambéry s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Banque des Territoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) Le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.
- 4) Le Conseil Municipal autorise le Maire, ou en cas d'absence, son représentant dûment habilité, à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt entre Cristal Habitat et la Banque des Territoires

Vote : Mis aux voix, M^{mes} Raphaële Mouric, Florence Bourgeois, M^m. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet - administrateurs à CRISTAL HABITAT, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

21 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A L'ACHAT DE PIÈCES MECANIQUES, Jimmy BÂABÂA

Un groupement de commande a été constitué pour l'achat de pièces mécaniques détachées entre la Ville de Chambéry, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry (CCAS), Grand Chambéry et les Pompes Funèbres de Chambéry et Communes Associées (PFCCA). La Ville a été désignée coordonnateur pour la passation. Pour l'exécution, chaque membre gère ses commandes dans la limite d'un montant maximum.

1. Déroulement de l'exécution du marché

Le marché comporte 31 lots pour lesquels le code de la commande publique exige de fixer des maximums d'utilisation par lot :

Marchés	Désignation	Montant maximum EN € HT/AN
2201-1	Filtration tous véhicules	10 000
2202-2	Pièces détachées génériques VL et VU	25 000
2202-3	Pièces détachées génériques PL	12 000
2201-4	Peintures et ingrédients automobiles	6 000
2201-5	Signalisation des véhicules	10 000
2201-6	Produits d'entretien automobiles	10 000
2227-7	Pneumatiques VL et VU	25 000
2227-8	Pneumatiques PL et TP ET prestations de montage	90 000
2109-9	Pièces détachées captives Renault VL et VU	25 000
2109-10	Pièces détachées captives Renault PL et TP	45 000
2109-11	Pièces détachées captives Peugeot VL et VU	8 000
2109-12	Pièces détachées captives Citroen VL et VU	1 200
2109-13	Pièces détachées captives Piaggio VU	2 500
2109-14	Pièces détachées captives Goupil VU	8 000
2109-15	Pièces détachées captives balayeuses Schmidt	15 000
2109-16	Pièces détachées captives balayeuses Bucher – Eurovoirie	13 000
2109-17	Pièces détachées captives balayeuses Mathieu	2 500
2109-18	Pièces détachées captives bennes à ordures ménagères Semat	10 000
2109-19	Pièces détachées captives laveuses de voirie CMAR	2 500

2109-20	Pièces détachées captives bennes à ordures ménagères Faun	7 000
2109-21	Pièces détachées génériques motoculture	10 000
2109-23	Fournitures spécifiques automobile	27 000
2201-24	Pièces détachées génériques B.O.M. et balayeuses	2 500
2227-25	Pièces détachées organes hydrauliques ET prestations de réparation	95 000
2109-26	Fourniture tous roulements	1 200
2109-27	Fourniture batteries piles	1 200
2109-28	Fourniture lubrifiants tous véhicules	10 000
2109-30	Contrôles techniques des PL	2 500

Ces seuils maximums par lots ont été sous-évalués, notamment du fait de l'absence d'information de certains membres du groupement de commandes.

Pour 11 accord-cadres (9 fournisseurs), il a été constaté la commande, puis la livraison, de fournitures au-delà du montant maximum annuel contractuel. Faute d'une base contractuelle, les factures afférentes ne peuvent être honorées.

En conséquence, les parties se sont rencontrées afin de négocier les modalités d'indemnisation des fournisseurs pour les fournitures commandées au-delà du plafond contractuel.

Dans le cadre d'une démarche de concessions réciproques, les fournisseurs ont accepté, en contrepartie des prestations effectuées au profit de la Ville de Chambéry et sur la base du service fait certifié, le versement d'une indemnité transactionnelle (hors intérêts moratoires).

- Société Propidis (lot Pièces génériques B.O.M. et balayeuses) : 1.420,08€.
- Société AD Truck et Car Services (lot Contrôles réglementaires PL) : 6.499,67€.
- Société CGR (lot batteries et piles) : 6.075,04€.
- Société Easyvoirie (lot Pièces captives balayeuses Mathieu) : 7.413,18€.
- Société Durand Services (lot Pièces détachées génériques VL et lot Pièces détachées génériques PL) : 19.982,91€.
- Société Doucet (lot Roulements) : 1.713,60€.
- Société Jean Lain (lot Pièces détachées captives Goupil) : 6.037,64€.
- Société Trucks Solutions (lot Pièces détachées captives Piaggio) : 5.347,51€.
- Société York (lot Lubrifiants) : 5.372,35€.

Le montant total des protocoles d'accord transactionnels s'élève donc à : **59.861,98€ TTC** soit 61.617,90€ de factures impayées.

La Ville de Chambéry a dénoncé ces lots, et les a relancés.

2. Différend de concession réciproque des parties

Aujourd'hui, la Ville a utilisé et posé les pièces détachées livrées, y compris celles commandées au-delà du montant maximum. Faute de base contractuelle, la Ville n'a pu à ce jour les régler.

En conséquence, le présent protocole d'accord transactionnel au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil a pour objet de régler définitivement la problématique liée à la réclamation des sociétés Propidis, AD Truck et Car Services, CGR, Easyvoirie, Durand Services, Doucet, Jean Lain, Trucks Solutions, York.

De ce fait, il rend irrecevable tout recours contentieux d'une des parties sur les points traités par la transaction.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes des conventions de protocole transactionnel jointes à la présente délibération ;**
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les protocoles transactionnels et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,**
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 59.861,98€ aux crédits inscrits au budget 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

22 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 2313 - ENTRETIEN VOIRIE RESEAUX DIVERS, Jimmy BÂABÂA

Pour la réalisation des travaux d'entretien les services municipaux ont recours à deux types d'accords-cadres qui arrivent prochainement à échéance et qu'il convient de renouveler :

- des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents pour les travaux les plus conséquents (procédure initiée en octobre 2023 en cours de passation),
- des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande pour les petits entretiens / rénovation de voirie, objet du présent rapport.

Le recours aux accords-cadres mono-attributaires à bons de commande est la forme la plus adaptée pour les interventions exigeant une grande réactivité et une disponibilité de moyens, dans des délais très brefs.

Le volume des dépenses estimées sur la base de ces accords-cadres s'élève à 7 516 000 millions d'euros sur la durée totale des contrats (4 années), pour l'ensemble des lots listés ci-après :

Lot	Désignation
01	Travaux de génie civil maintenance grosses réparations voirie éclairage public sur quartiers Centre-Ville et Laurier
02	Travaux de génie civil maintenance grosses réparations voirie-éclairage public sur quartiers Hauts de Chambéry - Chambéry-le-Vieux – Bissy - Biollay
03	Travaux application produits bitumineux
04	Travaux de signalisation horizontale sur voirie
05	Travaux sur Ouvrage d'Art

Pour chacun des lots, il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec engagement maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Ces accords-cadres sont conclus pour une durée initiale d'un an à compter de leur date de notification. Ils seront reconductibles tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 12 mois. La durée maximale des contrats, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 27 juillet 2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 11 Septembre 2023 à 12 h 00. Il a été remis 16 plis dématérialisés. Les offres sont réparties comme suit :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'offres par lot
01	Travaux de génie civil maintenance grosses réparations voirie-éclairage public sur quartiers Centre-Ville et Laurier	5
02	Travaux de génie civil maintenance grosses réparations voirie-éclairage public sur quartiers Hauts de Chambéry-Chambéry le Vieux-Bissy-Biollay	5
03	Travaux application produits bitumineux	4
04	Travaux de signalisation horizontale sur voirie	4
05	Travaux sur Ouvrage d'Art	2

La Commission d'appel d'offres, réunie le 6 octobre 2023, a procédé à l'attribution des lots de la manière suivante :

Lot(s))	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT en euros
01	Travaux de génie civil maintenance grosses réparations voirie-éclairage public sur quartiers Centre-Ville et Laurier	Groupement momentané d'entreprises GUINTOLI (mandataire) / EHTP SAS / SIORAT SAS	500 000
02	Travaux de génie civil maintenance grosses réparations voirie-éclairage public sur quartiers Hauts de Chambéry-Chambéry le Vieux-Bissy-Biollay	Groupement momentané d'entreprises GUINTOLI (mandataire) / EHTP SAS / SIORAT SAS	500 000
03	Travaux application produits bitumineux	Groupement momentané d'entreprises SIORAT SAS (mandataire) / GUINTOLI	670 000
04	Travaux de signalisation horizontale sur voirie	AXIALIS	125 000

La Commission d'appel d'offres, réunie le 20 octobre 2023, a procédé à l'attribution du lot 5 de la manière suivante :

Lot(s))	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT en euros
05	Travaux sur Ouvrage d'Art	Groupement momentané d'entreprises SPIE BATIGNOLLES TP AURA (mandataire) / EST OUVRAGES	84 000

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant maximum annuel des lots attribués s'élève à 1 879 000 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires susmentionnés ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 - REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN, Dominique LOCTIN

Le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Ville de Chambéry est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et du Contrat de Sécurité Intégrée.

Cette politique doit se concilier avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Afin de garantir l'application stricte des obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéoprotection ainsi que des procédures opérationnelles internes (visant notamment à veiller au bon usage du système, garantir les libertés individuelles et collectives et optimiser la qualité du service rendu), le CSU de la ville de Chambéry s'est doté d'un règlement intérieur.

Suite à l'évolution de certains textes législatifs et réglementaires, à l'intervention et aux notifications d'organismes de contrôle (CNIL et CRC) ainsi qu'à des modifications RH et opérationnelles (avec nos partenaires institutionnels), il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au document original.

Les principaux ajustements concernent ainsi :

La réactualisation des textes législatifs et réglementaires ;

La réaffirmation des principes de garantie absolue des libertés fondamentales et du respect du droit à la vie privée (notamment à l'égard des personnels municipaux) ;

La validation de la réorganisation du service (avec pour exemple l'intégration des postes d'opérateur- superviseur) ;

Le réajustement de la procédure de déport d'images ;

La réactualisation des procédures d'intervention avec nos partenaires institutionnels (en accord notamment avec la reconduction de la convention de partenariat entre la Ville et l'Etat relative à la vidéoprotection signée le 30 juin 2023).

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe au présent rapport.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1) Abroge le règlement intérieur du CSU signé le 02/11/2017 ;

2) Approuve le nouveau Règlement Intérieur du CSU tel qu'annexé au présent rapport

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

24 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPERÉES EN 2022, Daniel BOUCHET

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de deux mille habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Le détail des transactions intervenues et comptabilisées en 2022 est présenté dans les tableaux ci-annexés. Le montant total annuel des acquisitions s'élève à 207 000 euros et celui des cessions à 852 080 euros.

Le montant annuel des acquisitions effectuées par l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie s'élève à 943 360 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce bilan.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte et approuve le bilan des acquisitions et cessions 2022 susmentionné.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

25 - VENTE DE L'EPFL 73 A LA COMMUNE DE CHAMBERY DES BIENS ACQUIS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE PORTAGE 18-407 - CHAMBERY ZAC VETROTEX, Daniel BOUCHET

La collectivité a conclu une convention d'intervention et de portage foncier n°18-407 en date du 19/07/2019 portant sur les biens ci-dessous, pour une durée de 3 ans de portage à compter du 5/12/2019. Par avenant du 20/12/2022, une prorogation de portage a été convenue jusqu'au 5/12/2023 ;

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
Chambéry	MB 204	Pré Michel	13 m ²	Landes	UAm2

Chambéry	MB 205	Pré Michel	3 599 m ²	Landes	UAm2
TOTAL			3612 m²		

L'article 7 de la convention précitée prévoit :

« A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie. »

Les modalités financières de la rétrocession des biens au profit de la Ville de Chambéry sont rappelées ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Valeur des biens :	219 067,12 €	43 813,42 €	262 880,54 €
Nature des biens cédés : Terrain à bâtir Régime fiscal : Vente avec TVA à 20%			
Prix de cession auquel s'ajoutent les Frais de portage jusqu'au 05/12/2022	9 674,09 €	1 934,82 €	11 608,91 €
Remboursement en Capital déjà perçu par l'EPFL	-113 879,19 €		-113 879,19 €
Solde à payer à l'acte	114 862,02 €	45 748,24 €	160 610,26 €

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi le 4 octobre 2023.

Il est précisé par ailleurs que les frais de portage allant du 06/12/2022 au jour de l'encaissement des fonds par l'EPFL de la Savoie seront payés directement à l'EPFL de la Savoie, hors comptabilité du notaire, sur présentation d'une facture.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au rachat des biens désignés au prix indiqué ci-dessus, conformément à la convention d'intervention et de portage signée avec l'EPFL ;**
- 2) **Impute la dépense au budget 2023 de la Commune.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

26 - VENTE DE L'EPFL 73 A LA COMMUNE DE CHAMBERY DES BIENS ACQUIS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE PORTAGE 18-393 - CHAMBERY- AVENUE DE LA BOISSE, Daniel BOUCHET

La collectivité a conclu une convention d'intervention et de portage foncier n°18-393 en date du 26/10/2018 portant sur les biens ci-dessous, pour une durée de 5 ans de portage à compter du 11/12/2018.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Zonage
Chambéry	BY18 (lots : 1)	1279 Avenue de la Boisse	234 m ²	Sols	UAc
Chambéry	BY18 (lots : 3)	1279 Avenue de la Boisse	234 m ²	Sols	UAc
Chambéry	BY23 (lots : 1,3,4,5,6)	1029 Avenue DE LA BOISSE	91 m ²	Sols	UAC
Chambéry	BY24 (lots : 1,2)	1015 Avenue DE LA BOISSE	105 m ²	Sols	UAC

Chambéry	BY24 (lots : 3)	1015 avenue de la Boisse	105 m ²	Sols	UAC
Chambéry	BY288	Avenue de la Boisse	58 m ²	Sols	UAc
Chambéry	BY71	1201 Avenue de la Boisse	333 m ²	Sols	UAc
TOTAL			1 160 m²		

L'article 7 de la convention précitée prévoit :

« A la date d'échéance de la présente convention, l'EPFL de la Savoie procédera à la rétrocession du bien à la Collectivité. Le transfert de propriété à son profit induit le remboursement de l'intégralité des sommes dues à l'EPFL de la Savoie. »

Les modalités financières de la rétrocession des biens au profit de la Ville de Chambéry sont rappelées ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Valeur des biens : Nature des biens cédés : Immeuble bâti + 5 ans « anciens » Régime fiscal : Vente sans TVA	1 045 105,16 €	0,00 €	1 045 105,16 €
Prix de cession auquel s'ajoutent les Frais de portage jusqu'au 11/12/2022	39 271,81 €	7 854,36 €	47 126,17 €
Remboursement en Capital déjà perçu par l'EPFL	- 790 937,25 €		-790 937,25 €
Solde à payer à l'acte	293 439,72 €	7 854,36 €	301 294,08 €

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a été saisi le 28 septembre 2023.

Il est précisé par ailleurs que les frais de portage allant du 12/12/2022 au jour de l'encaissement des fonds par l'EPFL de la Savoie seront payés directement à l'EPFL de la Savoie, hors comptabilité du notaire, sur présentation d'une facture.*

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes:

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires au rachat des biens désignés au prix indiqué ci-dessus, conformément à la convention d'intervention et de portage signée avec l'EPFL ;**
- 2) **Impute la dépense au budget 2023 de la Commune.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 – QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY-CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU ENEDIS. Isabelle DUNOD

La Commune de Chambéry est propriétaire des parcelles de terrain dans le quartier des Hauts de Chambéry, cadastrées section BW n° 247 et n° 323, situées « allée des Bruyères » et « chemin des Trolles ».

Ces parcelles vont être impactées dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Le projet de convention établi par ENEDIS a pour objet de concrétiser des servitudes de passage sur les parcelles désignées ci-dessus.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Accepte les termes de la convention de servitude de passage ci-jointe sur les parcelles cadastrées BW n°247 et n°323, telle qu'elle a été établie par ENEDIS ;**
- 2) **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer ladite convention, ainsi que tous documents nécessaires ;**
- 3) **Affecte l'indemnité forfaitaire de 15,00 euros, attribuée après signature de l'acte notarié établi au frais d'ENEDIS, au budget de la Commune.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

28 - AIDES AUX COPROPRIETES POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DES IMMEUBLES SITUES DANS LES QUARTIERS ANCIENS, Jean RUEZ

La Ville de Chambéry mène différentes actions dans les copropriétés du centre ancien pour prévenir les risques d'incendie, éviter la propagation du feu, et faciliter l'accès des services de secours.

A cet effet, un dispositif d'aides aux copropriétés situées dans le périmètre à risque incendie a été mis en place par la ville depuis 2015 dans le prolongement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat « sécurité incendie » afin de faire de cette objectif d'intérêt général une priorité.

Ce dispositif vise à permettre la sécurisation des immeubles qui n'ont pu engager de travaux pendant la période de l'O.P.A.H. En effet, des copropriétés identifiées comme étant dangereuses ou très dangereuses n'ont pu bénéficier de subventions dans les délais impartis. Depuis la création de ce dispositif d'aides en 2015, ce sont près de 20 immeubles qui ont bénéficié de subventions pour réaliser des travaux de mise en sécurité (création de trappes de désenfumage, suppression de matériaux inflammables en toiture.).

Lors de sa séance de 28 janvier 2019, le conseil municipal a voté les modalités d'attribution de ces aides. Cette subvention est octroyée sous réserve de la conformité des travaux.

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de l'aide à la mise en sécurité incendie de l'immeuble suivant :

Bénéficiaire	Nature	Durée d'amortissement	Montant en euros
Copropriété 54 place Saint-Léger représentée par le syndic Albanne Immobilier	Réfection de la toiture avec enlèvement de la totalité du bardeau bitumineux	25 ans	4 000 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales) et de retenir comme de mise service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve le versement des aides aux travaux de sécurisation incendie tel que présenté ci-dessus et sous réserve de la conformité des travaux ;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les documents afférents l'octroi de cette subvention ;**
- 3) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 – SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE, Gaëtan PAUCHET

Le Conseil Départemental soutient la mise en œuvre des politiques jeunesse à hauteur d'1 million d'euros par an pour les 125 000 jeunes du département, au travers de dispositifs contractuels tels que le Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) depuis 2000. En 2022, la Ville a bénéficié à ce titre de 36 500 € et 6 associations locales partenaires du dispositif ont perçu 94 200 €.

Le Contrat Territorial Jeunesse, signé pour les années 2019 à 2021, a fait l'objet d'un avenant le prorogeant pour l'année 2022. En cours d'élaboration, un nouveau contrat sera proposé pour la période 2024- 2027. Dans l'attente de sa finalisation, qui est conditionnée par la mise en place d'un projet structurant sur les Hauts de Chambéry, le Département propose la signature d'un contrat d'un an pour l'année 2023.

La demande de subvention de 36 500 € au Conseil départemental, pour l'année 2023, sera demandée et approuvée par décision du maire.

Les montants attribués aux associations partenaires et à la Ville de Chambéry dans le cadre du contrat seront votés en Conseil Départemental le 10 novembre. Le modèle annexé sera alors mis à jour pour la signature.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes:
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve le modèle de contrat territorial jeunesse annexé à la présente délibération ;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat ci-joint et tout document y afférent.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

30 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX MAISONS DE L'ENFANCE, Marie BENEVISE

Suite à la délibération qui a été votée le 13 mars 2023 (DCM-2023-032) concernant les subventions d'équipement et participations, il avait été proposé d'attribuer ultérieurement pour le secteur enfance le montant restant de 18 600 €.

Conformément aux crédits ouverts au budget primitif 2023, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions d'équipement aux maisons de l'enfance suivantes :

BENEFICIAIRE	OBJET	DUREE D'AMORTISSEMENT	MONTANT en euros
Refuge des Loupiots Biollay	Achat mobilier	5 ans	800
	Achat matériel informatique	5 ans	1 160
	Achat matériel	2 ans	410
	Achat matériel	2 ans	150
Les Petites Bisserrains	Achat mobilier	5 ans	155
	Achat mobilier	5 ans	315
Chantemerle	Achat logiciel	3 ans	2 000
	Achat mobilier	5 ans	895
	Achat mobilier	5 ans	375
Château de Talweg	Achat mobilier	5 ans	2 000
	Achat mobilier	5 ans	2 250
Nivolet	Achat matériel	3 ans	380
	Achat mobilier	3 ans	610
	Achat mobilier	3 ans	1 360
	Achat matériel informatique	3 ans	750
Centre socio-culturel les Moulins (secteur enfance)	Achat mobilier	5 ans	2 900
	Achat mobilier	5 ans	900
Total			17 410

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve le versement des subventions d'équipements tel que présenté ci-dessus ;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération ;**
- 3) **Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;**
- 4) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

31 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022-2023 DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, Lydie MATEO

La loi Debré du 31 décembre 1959 a prévu trois types de contrats entre l'Etat et les écoles privées : le contrat simple, le contrat d'association et le contrat d'intégration. Suite à la signature par cinq écoles privées chambériennes d'un contrat d'association avec l'Etat, une convention a été élaborée et signée le 2 août 2007 entre la Ville de Chambéry, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) 73 et les écoles privées concernées.

En vertu du décret 2008-263 codifié à l'article R442-44 du code de l'éducation et de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a rendu obligatoire l'instruction dès l'âge de 3 ans, les communes sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et pré- élémentaires sous contrat.

Conformément à la circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 du Ministère de l'Education Nationale, la contribution est calculée par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé, comprenant les dépenses suivantes :

- Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement
- Fluides, nettoyage, maintenance, assurances
- Entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement
- Location et maintenance de matériels informatiques et frais de réseaux
- Fournitures scolaires
- Rémunération d'intervenants extérieurs recrutés par la commune chargée d'assister les enseignants
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques
- Le coût de transport des élèves vers les différents sites d'activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements
- Le coût des ATSEM.

Les coûts relatifs aux temps périscolaires sont exclus des calculs.

Au regard des dépenses constatées et de la répartition des coûts de fonctionnement des écoles entre temps scolaire et périscolaire, la dotation de base (selon les données de 2022) s'évalue à **576 €** par élève chambérien en élémentaire et **1 573 €** par élève chambérien en maternelle pour l'année scolaire 2022-2023.

Le montant à prendre en charge par la commune de Chambéry pour les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées pour l'année scolaire 2022-2023 se répartit donc comme suit :

ECOLES ELEMENTAIRES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	EFFECTIFS ELEVES CHAMBERIENS ELEMENTAIRE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	PARTICIPATION FINANCIERE 2022/2023
Le Bocage	161	92 736 €
Sainte Geneviève	90	51 840 €
Saint Joseph	100	57 600 €
Saint Jean Bosco	53	30 528 €
Jean XXIII	166	95 616 €
TOTAL GENERAL	570	328 320 €

ECOLES MATERNELLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION	EFFECTIFS ELEVES CHAMBERIEN S MATERNELLE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	PARTICIPATION FINANCIERE 2022/2023
Le Bocage	85	133 705 €
Sainte Geneviève	61	95 953 €
Saint Joseph	51	80 223 €
Saint Jean Bosco	35	55 055 €
Jean XXIII	73	114 829 €
TOTAL GENERAL	305	479 765 €

Vu les articles L442-5 et R442-44 du code de l'éducation,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve le versement des montants proposés aux écoles élémentaires privées sous contrat d'association (328 320 €) et maternelles privées sous contrat d'association (479 765 €) ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de forfait communal avec les cinq écoles concernées ;**
- 3) **Dit que les crédits correspondants (808 085 €) sont inscrits au budget primitif 2023 (ligne 3016).**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

32 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE RESEAU DE L'ARC ALPIN ET L'ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE, POUR LA CONSTITUTION DE L'ORCHESTRE DES JEUNES DE L'ARC ALPIN, Jean-Pierre CASAZZA

Les quatre collectivités de Chambéry, Annecy, Grenoble et la CAPI (Communauté d'agglomération des Portes de l'Isère) souhaitent renouveler le partenariat avec l'Orchestre des Pays de Savoie pour la mise en place de l'orchestre de jeunes commun aux quatre conservatoires (Orchestre des Jeunes de l'Arc Alpin / OJAA).

Cet orchestre constitue pour les élèves une expérience unique de travail avec un chef et des musiciens professionnels.

A l'issue d'une période de répétitions (dont certaines en présence de musiciens de l'OPS), l'OJAA se produira lors de 4 concerts avec l'OPS :

- Espace Malraux-Chambéry, 6 novembre
- Auditorium - Seynod, 7 novembre
- Salle de l'Isle – L'Isle d'Abeau, 9 novembre
- Salle Steckel - Grenoble, 10 novembre

La contribution des QUATRE CONSERVATOIRES à l'organisation du projet se décompose de la manière suivante :

- 1) Une somme forfaitaire de 1 000 € HT (mille euros), TVA 5.5 %, soit 1 055 € TTC (mille cinquante-cinq euros) versée par chaque conservatoire en contribution à la rémunération du chef invité.
- 2) Une contribution globale de 4 000 € HT (quatre mille euros) TVA 5.5 % soit 4 220 € TTC (quatre mille deux cents vingt euros) répartie à parts égales entre les conservatoires.

Pour ce faire, 2 110 € sont inscrits au budget Cité des Arts 2023 (ligne budgétaire 6166).

Une convention précisera l'ensemble des modalités d'organisation de ce projet pour l'édition 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve le principe et les termes du partenariat entre les structures signataires ;**
- 2) **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier ;**
- 3) **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

33 – SIGNATURE DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES AVEC LES ASSOCIATIONS CHAMBERIENNES, Claire PLATEAUX

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23.000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En 2023, une démarche d'amélioration du circuit d'attribution des subventions est réalisée par la collectivité pour redéfinir et faire connaître les critères d'attribution des subventions, améliorer la gestion et le suivi par les services instructeurs, assurer un meilleur contrôle de gestion et améliorer la relation de confiance entre la collectivité et les associations.

Les nouveaux modèles de convention, qui ont été approuvés au conseil municipal du 10 juillet 2023, contribuent ainsi à l'amélioration de la contractualisation entre la Ville et les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23.000 €. Pour les conventions pluriannuelles, le partenariat s'inscrit ainsi sur une durée de 3 années pour les associations concernées, décrit plus clairement les objectifs poursuivis par chacun et les modalités de suivi et de versement de la subvention et de son éventuelle avance.

Sont soumises au vote du conseil municipal les conventions pluriannuelles pour les associations suivantes :

SOCIAL	LA CANTINE SAVOYARDE
	LA SASSON
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	ASSOCIATION QUARTIER CENTRE VILLE
	CENTRE SOCIAL ET D'ANIMATION DU BIOLLAY
	CENTRE SOCIOCULTUREL DES MOULINS
CULTURE	APEJS CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE
	AMCCS MALRAUX
	ARC EN CIRQUE (AEC)
	CHAMBERY BANDE DESSINEE
	FORUM CINEMA*
	LECTURES PLURIELLES
ENFANCE	BIOLLAY ASSOC ENFANCE - LE REFUGE DES LOUPIOTS
	CHANTEMERLE LOISIRS ENFANCE FAMILLE - C.L.E.F
	FOL73
	LUDOTHEQUE DE CHAMBERY LE HAUT
	MAISON DE L'ENFANCE CENTRE VILLE
	MAISON DE L'ENFANCE CHATEAU DU TALWEG
	MAISON DE L'ENFANCE DU NIVOLET
	MAISON DE L'ENFANCE FEUILLE DE CHOU
MAISON DE L'ENFANCE LES PETITS BISSERAINS	
PETITE ENFANCE	AM STRAM GRAM
RELATIONS INTERNATIONALES	CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE
SPORT	CHAMBERY CYCLISME COMPETITION
	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL
	CHAMBERY SAVOIE MONT BLANC HANDBALL
	CHAMBERY SPORT 73
SANTE PUBLIQUE	SPA PROTECTION ANIMALE
	LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE (SEAS)

*Conformément au règlement d'attribution des subventions voté en conseil municipal du 25/09/2023, l'attribution de subventions par la Ville à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique (Article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) est autorisé.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve les conventions pluriannuelles annexées à la présente délibération ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

34 - MISE EN PLACE D'UNE LICENCE DE REUTILISATION GRATUITE DES INFORMATIONS PUBLIQUES DETENUES PAR LES ARCHIVES MUNICIPALES DE CHAMBERY, Jean-Benoît CERINO

La réutilisation des informations publiques est une utilisation par un tiers à d'autres fins que celles de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus.

Les informations publiques, quant à elles, peuvent être définies comme l'ensemble des documents librement communicables à tous et sur lesquels des tiers ne détiennent pas des droits de propriété intellectuelle.

Avec la publication de la loi de 2015 relative à la gratuité et aux modalités de réutilisation des informations publiques et de la loi de 2016, dite « pour une République numérique » le régime de la réutilisation a été profondément transformé. Auparavant, les services culturels, dont font partie les Archives municipales, pouvaient fixer leurs propres conditions à la réutilisation y compris dans la tarification des reproductions.

Désormais, l'esprit de la loi est d'encourager au maximum la gratuité de la réutilisation et des échanges des informations publiques pour l'émulation et la création de nouveaux outils et services proposés aux citoyens.

La tarification devient l'exception et ne reste autorisée, pour les services d'archives, que lorsque la réutilisation porte sur « des informations issues des opérations de numérisation des fonds et des collections ». En outre, toute tarification est désormais strictement encadrée et doit pouvoir être justifiée par des dépenses engagées par la collectivité en matière de numérisation sur une période n'excédant pas 10 ans.

Dans ce cadre législatif changeant, la collectivité doit se préparer pour encadrer au mieux la réutilisation de ses informations publiques.

Pour les Archives municipales, la question de la réutilisation se pose désormais avec force, en raison de la politique active de numérisation du service. Depuis plus de 5 ans, plusieurs campagnes de digitalisation de documents, subventionnées par la DRAC, ont été menées afin de faciliter la communication du patrimoine archivistique de la ville. La mise en ligne très prochainement de ce stock d'images numérisées via un portail de diffusion, va obligatoirement entraîner un accroissement des demandes de copies et de réutilisation de ces documents. La dématérialisation, en facilitant la communication de documents, facilite également les demandes des usagers qui peuvent parfois être massives (plusieurs centaines de fichiers à la fois), notamment de la part de sociétés privées spécialisées (site de généalogie par exemple).

Le choix d'imposer l'utilisation d'une licence gratuite permet à la collectivité de conserver une trace et de faire un suivi des réutilisations de ses données. Elle permet également de rappeler efficacement les droits et devoirs du ré-utilisateur.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approuve le principe de gratuité pour toute réutilisation, y compris pour les réutilisations commerciales et/ou massives ;**
- 2) **Adopte la licence ouverte (version 2) d'Etalab pour l'encadrement de toutes les réutilisations d'informations publiques contenues dans les documents conservés aux Archives municipales de Chambéry.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

**

35 - REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES A L'ASSOCIATION CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONAL (LIBAN), Thierry REPETIN

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), le ministère libanais de l'Intérieur, l'Ambassade de France au Liban, le Comité des Maires Libanais et Cités Unies Liban/Bureau Technique des Villes libanaises, ont ouvert la 2ème tranche de l'appel à projets triennal 2022-2024 dans le cadre du dispositif d'appui spécifique à la coopération décentralisée franco-libanaise, afin de soutenir les projets des collectivités françaises et libanaises visant au renforcement des capacités à la gouvernance territoriale.

En complément du projet « Qadisha Durable » cofinancé par l'Agence Française de Développement, La Ville a obtenu un cofinancement de 16.500 € pour l'année 2023 pour contribuer au développement local du Caza de Bcharré au Liban dans les secteurs de la culture, de la jeunesse et du sport.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Reverse la subvention perçue de 16.500 € du MEAE à l'association Chambéry Solidarité Internationale dès la réception des fonds ;**
- 2) **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

36 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry REPENTIN

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 €uros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

En raison du départ de l'agent occupant les fonctions de responsable de la Caisse des écoles, il est procédé à la mise à disposition d'un autre agent, à temps complet, auprès de la Caisse des écoles de Chambéry, à compter du 1^{er} décembre 2023, pour une durée de 13 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Une convention de mise à disposition est prévue à cet effet. Elle précise notamment les conditions financières qui s'appliquent en ce qui concerne la prise en charge du salaire de cet agent par la Caisse des écoles.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport

La séance est levée à : 21h46

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : 18.12.2023

Publié le : 20 DEC. 2023

Thierry Repentin

Maire



Jérémy Paris,

Secrétaire de Séance

